



Tulle, le 20 mars 2012

Le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
et directeurs d'établissements spécialisés

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés de circonscription

**Division des Personnels
Enseignants**

Objet : Mouvement des enseignants rentrée 2012 - Calendrier
Réf. : Note de service n° 2011-194 du 25-10-2011 MEN – DGRH B2.
B.O spécial n° 9 du 10-11-2011.

Affaire suivie par
Valérie Fontaneau
Maryline Ischard
Téléphone
05 55 21 82 33
05 55 21 81 74
Télécopie
05 55 21 81 82
Mél

valerie.fontaneau@ac-limoges.fr
maryline.ischard@ac-limoges.fr

Site internet
<http://ia19.ac-limoges.fr/>

**Inspection académique
Place Martial Brigouleix
19000 Tulle**

Certains enseignants, pour des raisons professionnelles ou simplement personnelles, souhaitent s'engager dans une démarche de mobilité en vue de la rentrée prochaine. Ce moment clé de leur parcours sera accompagné au mieux dans le cadre des orientations nationales rappelées par la note de service citée en référence.

La déclinaison départementale de ces orientations a fait, l'an dernier, l'objet d'une harmonisation académique. Traduisant une volonté forte de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines, les modalités départementales du mouvement, précisées en annexe de la présente circulaire, visent :

- d'une part, à favoriser la mobilité, en prenant en compte les situations personnelles, notamment celles relevant de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (personnels handicapés entre autres) qui seront traitées prioritairement ;
- d'autre part, à couvrir la totalité des besoins d'enseignement y compris sur des postes moins attractifs en raison de leur spécificité ou de leur isolement géographique.

Information, conseil, communication

Pour toute explicitation des règles et procédures, ou conseil personnalisé, la cellule « mouvement » de l'inspection académique est à disposition des personnels aux numéros suivants :

Valérie Fontaneau..... Tél. : 05 55 21 82 33

Maryline Ischard..... Tél. : 05 55 21 81 74

Au fur et à mesure des résultats du mouvement, les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés et publiées sur SIAM (sauf demande contraire de la personne, formulée par écrit).

J'attire votre attention sur l'obligation de participer au mouvement pour :

- les maîtres intégrés dans le département par mutations informatisées ;
- tous les maîtres nommés à titre provisoire ;
- les maîtres réintégrant leurs fonctions après disponibilité, détachement, mise à disposition ;



- les maîtres concernés par une mesure de carte scolaire.

J'appelle l'attention des candidats au mouvement sur les quatre points suivants qui, pour la plupart sont repris et détaillés en annexe.

1- Formulation et nature des vœux

Les candidats au mouvement peuvent formuler jusqu'à 30 vœux : vœux précis (un vœu par poste ou type de poste d'adjoint dans une école) et/ou vœux géographiques (secteur, commune, regroupement de communes - voir annexe 3).

Aucune autre saisie de vœu ne sera possible pour la phase d'ajustement.

2- Le barème

Le barème permet un examen équitable des candidatures et la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il revêt un caractère indicatif, notamment lorsque des demandes, formulées dans le cadre de priorités légales, n'ont pu être satisfaites.

Une majoration de 500 points est attribuée aux personnels touchés par une mesure de carte scolaire. Cette disposition leur permettra d'obtenir en toute priorité un poste de même nature au plus près de leur affectation antérieure, sauf cas particulier examiné en CAPD.

Les personnels handicapés ou les personnels parents d'enfants handicapés bénéficient également d'une majoration de 500 points si la situation de handicap est dûment établie (loi du 11 février 2005).

Les enseignants qui souhaitent se rapprocher de leur conjoint exerçant une activité professionnelle dans une autre commune pourront bénéficier de 1 point si l'enseignant justifie jusqu'à 2 ans de séparation et de 6 points s'il justifie de 3 ans ou plus de séparation avec son conjoint.

L'obtention d'un certain nombre de postes, dont la liste figure en annexe 1, nécessitera un entretien préalable à l'affectation avec les candidats pour rechercher la meilleure adéquation possible entre profil du poste et compétences.

3- La publication des postes

Afin d'affecter un maximum d'enseignants à titre définitif et ainsi réduire l'instabilité de certaines équipes enseignantes, le plus grand nombre possible de postes (y compris des regroupements de services fractionnés) sera offert dès la phase principale du mouvement.

Une seule publication sera faite après la prise en compte des mesures de carte scolaire.

4- L'affectation des titulaires 1^{ère} année et des enseignants stagiaires

Affectation des Titulaires 1^{ère} année

L'affectation sur un poste situé en éducation prioritaire, relevant de l'ASH ou sur un poste de direction (dans ce cas, après avis d'une commission), ne pourra être envisagée que sur demande explicite formulée par écrit.



Les titulaires 1^{ère} année participent à la première phase du mouvement afin de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'obtenir une affectation à titre définitif.

Affectation des PE stagiaires

Après réussite au concours, les professeurs des écoles stagiaires seront désormais affectés sur des emplois à temps plein. Ils bénéficieront d'une formation continue pendant un tiers de leur obligation réglementaire de service (soit 12 semaines) sous différentes modalités : observation, pratique accompagnée, regroupements, ...).

Afin de les mettre dans les meilleures conditions possibles pour débiter leur carrière et compléter leur formation initiale en vue de leur titularisation, ils seront affectés à titre provisoire sur des postes « classes », préalablement réservés, ne présentant pas de sujétions particulières.

Jean-Pierre BATAILLER